

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 631

présenté par
Mme Blin

ARTICLE 3

À l'alinéa 4, après le mot :

« don »,

insérer les mots :

« , une fois que celle-ci est devenue majeure ou a été émancipée, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'actualisation des informations médicales nécessite le consentement de la personne concernée. En ce qui concerne l'enfant issu du don, il convient d'atteindre sa majorité ou son émancipation pour s'assurer de ce consentement.